

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)  
 (Seconde partie)  
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 22

présenté par  
 le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 33**

**État B****Mission « Remboursements et dégrèvements »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	2 700 000	0
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	0	0
<b>TOTAUX</b>	2 700 000	0
<b>SOLDE</b>	2 700 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tire les conséquences de l'amendement II-23 adopté en première délibération qui pérennise les dégrèvements de redevance audiovisuelle pour la part la plus fragile

---

de la population bénéficiant du régime des « droits acquis », c'est-à-dire les « personnes handicapées » (25 000 foyers estimés en 2008).

Le coût de cette mesure est d'environ 2,7 millions d'euros et implique une augmentation du même montant des crédits du programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat ».